

QUE REPREND MA FICHE DE PAIE

A partir du 01/01/2010 le SSGPI (Secrétariat de la Police Intégrée, structurée à deux niveaux) sera autonome pour le calcul des traitements des membres du personnel de la police intégrée.

Vous pourrez entre autre le constater à la mise en page et à la diffusion des fiches de paie que vous recevrez à partir du traitement de janvier 2010.


1. MISE EN PAGE DES FICHES DE PAIE

Il y aura mensuellement deux types de fiches de paie :

- pour le traitement, les allocations fixes et les indemnités
- pour les prestations irrégulières (si d'application)

1.1 Fiche de paie "Traitement et allocations fixes et indemnités"

Ci-dessous vous trouverez un exemple des différentes données qui seront reprises sur votre fiche de paie "Traitement et allocations fixes et indemnités".

 <p style="margin-left: 20px;">zone 5288 AUBEL/BAELEN/HERVE/LIMBOURG/ AVENUE DEWANDRE 49 4650 HERVE</p> <p>Police</p>	<p>En haut de la fiche de paie figurent les données de votre employeur</p>
--	--

<p>Votre conseiller en gestion salariale : Service du personnel ZP Tél: Fax: e-mail:</p>	<p>Ici vous avez les coordonnées de votre employeur. C'est toujours le premier contact pour les questions relatives à votre traitement – le SSGPI est uniquement le contact de l'employeur</p>
--	--

Données de base du calcul :		
Statut :	Nomination fixe	Numéro de pointage : 44
Barème de rémunération :	B3	Numéro de contrat PS :
Date d'ancienneté :	01/10/1996	Numéro de registre national :
Fraction d'emploi :	38,00/ 38,00	Moment de la paie : payé d'avance
Indice :	1.4859	
Situation fiscale:	Barème PP : Marié(e) Conjoint a des revenus professionnels propres 2 Enfant(s) à charge dont 0 handicapé 0 Autre(s) personne(s) à charge dont 0 handicapé 0 Autres personnes de plus de 65 ans à charge dont 0 handicapé	

<i>Statut:</i>	Nomination fixe ou contractuel
<i>Barème de rémunération:</i>	Barème de rémunération sur base duquel vous êtes payé (nouveau statut ou statut d'origine). En cas de sauvegarde, c'est l'échelle de traitement officielle.
<i>Date d'ancienneté:</i>	La date d'ancienneté pécuniaire qui détermine l'échelon de traitement sur votre échelle salariale
<i>Fraction d'emploi:</i>	Pour le personnel engagé à temps plein c'est 38,00/38,00. Pour le personnel engagé à temps partiel c'est en fonction des prestations réellement effectuées
<i>Index:</i>	L'index actuel sur base duquel les allocations et le traitement annuel à 100% sont indexés
<i>Situation fiscale: barème PP: Marié(e)</i>	Le précompte professionnel qui est retenu sur le traitement imposable dépend de votre situation fiscale

	(état civil, nombre de personnes à charge, époux (se) avec ou sans revenus propres,...)
<i>Numéro de pointage:</i>	Votre numéro de matricule à la police
<i>Numéro contrat PS</i>	Numéro attribué par People Soft
<i>Numéro de registre national</i>	Votre numéro de registre national
<i>Moment de paie:</i>	Payé d'avance ou à terme échu

APERCU DES OPERATIONS REMUNERATION FIXE NOVEMBRE 2009 (EUR)					
PERIODE DE PAIE JANVIER 2010					
Description	Code Param.	Unité	Jours	Base	Total
Base annuelle	1000				21789.86
Prestations réelles ou équivalent	3101	152.00	20.00		
Loi jours fériés ou travail remplac	3103	7.60	1.00		
Traitement	4000			21789.86	2698.13
Montant total brut					2698.13
Retenu pension (Police)	9011	7.50		2698.13	-202.36
ONSS travailleur	9000	3.55		2698.13	-95.78
Base imposable					2399.99
Précompte barémique	9200			2399.99	-641.84
Cotis spéc sécurité soc / mens	9102			2698.13	-24.19
Montant net provisoire					1733.96
I - Téléphone	4045			13.39	19.90
I - Entretien uniforme	4046			9.43	14.01
Montant du droit					1767.87
A recevoir sur IBAN : BE				EUR	1767.87
BIC :					
(Référence REMUNERATION FIXE - CALCUL LE 27/11/2009)					

<i>Base annuelle</i>	Votre traitement annuel à 100%, pas indexé
<i>Prestations réelles ou équivalent</i>	Le nombre de jours où on a travaillé ou le nombre de jours pour lesquels on est payé
<i>Loi jours fériés ou travail remplac</i>	Le nombre de jours fériés légaux ou réglementaires par mois
<i>Traitement</i>	Votre salaire mensuel indexé (traitement annuel à 100% / 12 mois x index actuel)
<i>Retenu pension (Police)</i>	Retenue Fonds Pension Survie (FPS), 7,5% du montant brut soumis au FPS
<i>ONSS travailleur</i>	Retenue Cotisation sécurité sociale, 3,55% du montant brut soumis à l'AMI (assurance maladie)
<i>Précompte barémique</i>	Précompte professionnel retenu sur le traitement imposable (en fonction de la situation fiscale du membre du personnel)
<i>Cotis spéc sécurité soc / mens</i>	Cotisation spéciale sécurité sociale. Retenue nette calculée sur le montant brut soumis à l'AMI
<i>I- Téléphone</i>	Description de l'indemnité, toujours précédée d'un I- (indemnité)
<i>Montant du droit</i>	Le montant net qui sera versé sur votre compte
<i>A recevoir sur IBAN: BEXXXXXXXXXXXXXX BIC : XXXXXXXX</i>	Le numéro de compte et l'institution bancaire où sera versé votre traitement
<i>(Référence REMUNERATION FIXE-CALCUL LE 27/11/2009)</i>	Communication qui apparaîtra sur votre extrait de compte

<i>Code 1000, 3101,...</i>	Codes qui sont utilisés par le système de paiement (par exemple code 1000: base annuelle non indexée)
<i>Param.</i>	Le pourcentage appliqué à une retenue en particulier (comme FPS ou AMI)
<i>Unité</i>	Le nombre d'heures sur lequel est basé le calcul

<i>Jours</i>	Le nombre de jours sur lequel est basé le calcul
<i>Base</i>	Le montant à 100% de la retenue, allocation, indemnité, traitement annuel... concerné
<i>Total</i>	Le montant mensuel indexé de l'allocation, indemnité, retenue... concerné

1.2 Fiche de paie « Prestations irrégulières »

On établit une fiche de paie séparée pour les allocations et indemnités liées à une prestation. Vous trouverez ci-dessous un exemple des différentes données qui sont reprises sur votre fiche de paie « prestations irrégulières »:

Numéro de pointage : 44		D Gregory			
LISTES DES CORRECTIONS					
Total des regularisations mois précédents				EUR	71.49
A recevoir sur le compte 310179 (Réf éran PRESTATIONS IRRÉGULIÈRES)				EUR	71.49
LISTE DETAILS					
FÉVRIER 2009 (EUR)					
Description	Code Param.	Unité	Jours	Base	Total
A - Heures de nuit	4037			175.00	156.66
Montant total brut					156.66
ONSS travailleur	9000 13.07			156.66	-20.41
ONSS travailleur réd bas salaires	9052				.00
Base imposable					136.25
PP indemn et alloc except	9210			136.25	-63.81
Cotis spéc sécurité soc / trim	9100			156.66	-.95
Total régularisations FÉVRIER 2009					71.49

Explication de la description: cfr *supra*

1.3 Fiche de paie pécule de vacances, allocation de fin d'année, allocation de compétence

En plus de la fiche de paie mensuelle, il sera établi annuellement une fiche de paie séparée pour le pécule de vacances, l'allocation de fin d'année et l'allocation de compétence.

Les éventuels re-calculs relatifs au pécule de vacances, l'allocation de fin d'année et l'allocation de compétence seront repris sur la même fiche de paie que le traitement et les allocations fixes et les indemnités.

1.4 Les fiches fiscales

Les fiches fiscales, contrairement aux fiches de paie, seront toujours délivrées par la poste (et également via Portal). Cela concerne les types de fiches fiscales suivant: 281.10, 281.12, 281.16, 281.18, 281.25, comme l'Etat des rémunérations.

2. MISE A DISPOSITION DES FICHES DE PAIE

Il n'y a pas que la présentation ou le lay-out des fiches de paie qui va être modifié à partir du paiement avec le nouveau moteur salarial Themis, mais la mise à disposition des fiches de paie va également changer.

C'est ainsi qu'à partir du traitement de janvier, les fiches de paie – dans le cadre d'une diminution de l'utilisation du papier - ne seront plus envoyées par la poste mais mises mensuellement à disposition sur Portal (Pol info – Intranet/Mes données personnelles/Mes fiches). S'il y en a qui désirent une version papier de leur fiche de paie ils doivent s'adresser à leur employeur. Les fiches fiscales par contre seront toujours envoyées par la poste.

Pour différencier les fiches de paie dans Portal, celles établies par Themis (moteur salarial SSGPI) et celles établies par le SCDF¹, les fiches de paie établies par Themis seront toujours précédées des lettres "TH". Ensuite suit le type de fiche de paie et le mois relatif aux prestations.

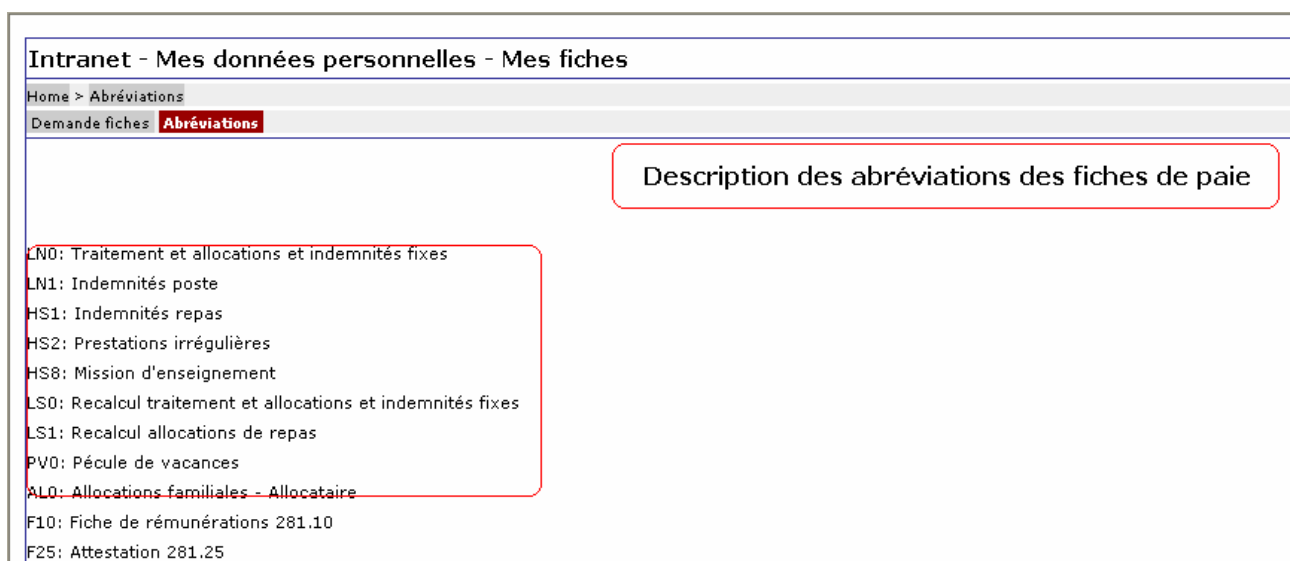
Vous trouverez plus d'explications sur le type de fiche de paie sous « Abréviations » ou en déplaçant votre curseur sur la fiche de paie souhaitée.



WFP - Wedden Fiches / Fiches de paie

TH WT 201003 1
 TH WT 201002 1
 TH WT 201001 1
 LS0 200911 1
 LS0 200910 1
 LNO 200912 1
 LNO 200911 1 Recalcul traitement et allocations et indemnités fixes
 LNO 200910 1
 LNO 200909 1
 LNO 200907 1
 LNO 200906 1
 LNO 200905 1

Police
 Ministre de l'Intérieur
 Secrétariat Police



Intranet - Mes données personnelles - Mes fiches

Home > Abréviations

Demande fiches **Abréviations**

Description des abréviations des fiches de paie

LNO: Traitement et allocations et indemnités fixes
 LN1: Indemnités poste
 HS1: Indemnités repas
 HS2: Prestations irrégulières
 HS8: Mission d'enseignement
 LS0: Recalcul traitement et allocations et indemnités fixes
 LS1: Recalcul allocations de repas
 PV0: Pécule de vacances
 AL0: Allocations familiales - Allocataire
 F10: Fiche de rémunérations 281.10
 F25: Attestation 281.25

¹ S'il faut effectuer des re-calculs relatifs à la période antérieure à 2010, ceux-ci ne seront pas effectués par Themis mais bien par le moteur salarial du SCDF. Et par conséquent les fiches de salaires aussi (et les fiches fiscales qui en découlent) seront établies par le SCDF.